FS2-MM

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AMENDEMENTS

## ET AUX PARCOURS PROFESSIONNELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LOI RELATIF A LA MOBILITE

27 AMENDEMENTS DÉPOSÉS : + 1 amendement cavalier de la CFDT

7 par la CFDT

1 VŒU de la CFDT visant les articles 6 et 7 + 1 VŒU cavalier de la CFDT transmis le 25/03/2008

12 par la CGT, dont 4 communs 8 par le GOUVERNEMENT

Amendement n°2 GOUVERNEMENT Article 1er	Article I"
caractère cumulatif, d'une part, de l'équivalence de catégories entre corps ou cadres d'emploi où le détachement est possible, d'autre part de la prise en compte des niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou des acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire concerné	La CGT est contre l'intégration directe proposée dans ce projet de loi. Cette disposition s'inscrit dans la logique de la RGPP visant à Paragraphe l'réduire les effectifs de la FPE en Suppression de "ou par la videconcentrés. Nous sommes pour une mobilité choisie et non imposée.  Amendement de clarification
l'équivalence de catégories entre corps ou cadres d'emploi où le détachement est possible, d'autre part de la prise en compte des niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou des acquis de l'expérience professionnelle du fonctionnaire concerné.  Proposition de rédaction :  **CLe détachement ou l'intégration directe est pronoucé entre corps et cadres d'emplois de même catégorie, et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des responsabilités équivalents ou des ajout d'une virgule après «catégorie» ;  suppression de vet»  **Proposition de rédaction :  **Le détachement ou l'intégration directe est pronoucé entre corps et cadres d'emplois de même catégorie, et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des responsabilités équivalents ou du regard des source professionnelle du fonctionnaire suppression de «et»  **Equivalence de catégories entre corps et cadres d'emplois de même catégorie, et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des source professionnelle du fonctionnaire suppression de «et»  **Equivalence de catégories entre corps et cadres d'emplois de même catégorie, et à niveaux de fonctions et de responsabilités équivalents ou au regard des source professionnelle du fonctionnaire suppression de «et»	La CGT est contre l'intégration directe proposée dans ce projet de loi. Cette disposition s'inscrit dans la logique de la RGPP visant à Paragraphe l'réduire les effectifs de la FPE en réduisant les services déconcentrés. Nous sommes pour l'ensemble du projet de loi.  Amendement de clarification d'intégration PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS  Proposée dans ce projet de l'intégration directe".  Proposée dans ce projet de l'intégration directe".  Cet amendement la suppression de "l'intégration directe" dans imposée.  Amendement de clarification de l'ensemble du projet de loi.

Fax reçu			26/03/08 16:12	Pg: 4
FS2-MM	Amendement nº17  CGT - FO - FA-FPT - CFTC - CGC  Article 8	Amendement nº15 GOUVERNEMENT Article 7	VŒU CFDT	NUMERO DE L'ARTICLE DU PROJET DE LOI
	Amendement commun à l'ensemble des organisations syndicales siégeant au CSFPE ainsi que CGT, FO, FA-FPT, CFTC, CGC siégeant au CSFPT.	Cet amendement fait suite aux observations présentées par les organisations syndicales dans le cadre de trois réunions de présentation du projet de loi organisées au mois de février et de mars.  Les organisations syndicales ont fait part de réserves et interrogations sur l'actuelle réaction que la présente version	Le projet de loi sur la mobilité, est indissociable de la mise en place de la RGPP dont la logique a débuté de fait dans certains ministères même si cela n'entrait pas dans ce dénominatif à l'origine. C'est par exemple le cas de la réforme de la carte judiciaire, mais également la fusion équipements/agriculture/écologie (MEDAD) ou encore de la création du ministère de l'IMINICO qui regroupera des personnels issus de plusieurs ministères.	OBJET DE L'AMENDEMENT
	Proposition de rédaction: Psu. Syndel + Jacd. Supprimer l'article 8.  Supprimer l'article 8.	Proposition de rédaction :  L'article 7 du projet de loi est remplacé par les dispositions suivantes :  Article 7  La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 précitée est modifiée comme suit :  L. A l'article 36, après les mots « Pour l'application du quatrième alinéa de l'article 12 du titre ler du statut générals sont insérés les mots et sans préjudice de la mise en œuvre de situation de réorientation professionnelle prévue à la sous-section III de la présente section.».  «Sous-section III - Réorientation professionnelle  «Sous-section III - Réorientation professionnelle	Nous demandons au gouvernement d'étudier les dispositions des articles 6 et 7 afin que d'une part, l'Etat, garant des principes d'égalité républicaine qui le fonde, assume la responsabilité de ses restructurations en versant l'éventuelle indemnité différentielle aux administrations chôniage.	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

CGT-		c	26/83	/08 16	:12	Pg:
Amendement n°20  CGT - FO - FA-FPT - CFTC - CGC  Article 9		Article 8	Amendement n°16			PROJET DE LOI
Amendement commun à l'ensemble des organisations syndicales siègeant au CSFPE, ainst que CGT, FO, FA-FPT, CFTC, CGC siègeant au CSPFT.	au temps plein dans le cadre du cumul d'emplois. Cette rédaction lève également toute ambiguité en excluant expressément l'hypothèse d'un cumul pour une durée de travail excédant le temps plein.	est proposé d'ajouter celui de la «Le fonctionnaire doit quotité de temps de travail, qui correspondant au grade garantira au fonctionnaire le fonctionnaire concerné	moins équivalente à celle d'un fonctionnaire à temps complet ».  Au critère de la rémunération, il	La rédaction antérieure prévoyait que « le cumul de tels emplois doit assurer au fonctionnaire le	L'amendement vise à clarifier la situation des fonctionnaires au regard du régime de cumuls.	OBJET DE L'AMENDEMENT
Supprimer l'article 9.	remunération correspondante».	est proposé d'ajouter celui de la «Le fonctionnaire doit exercer un service au moins égal au mi-temps dans l'emploi quotité de temps de travail, qui correspondant au grade du corps dont il relève. Le cumul de tels emplois doit assurer au garantira au fonctionnaire le fonctionnaire concerné le bénéfice d'un service équivalent à un temps complet et d'un service de divisionnaire.	article 8	0×		PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS

2 Pg: 6	NUMERO DE L'ARTICLE DU PROJET DE LOI		
16:12	Amendement n°18	Tout en gardant notre préférence pour l'institutionnalisation d'un service de remplacement auprès Proposition de rédaction : des centres de gestion, nous	Proposition de
26/03/08	CFDT Article 9	prenons acte du recours à l'intérim tel que proposé mais en demandant néanmoins une modification afin qu'il soit limité à des remplacements occasionnels et du surcroît d'activité, mais pas au remplacement d'emplois pernanents.	Au point VII, supprimer le 2° de l'article L.1251-60.
	Amendement n°19	S'agissant du I.  L'amendement vise à conforter le Proposition de rédaction : rôle essentiel assuré par les I. Au point IV., au début centres de gestion en matière de «Sous réserve» et apromise à disposition de personnels «, lorsque le centre de profit des collectivités remplacement».	Proposition de rédaction :  I. Au point IV., au début de l'article 3-2, les mots «Sans préjudice» sont remplacés par les mots «Sous réserve» et après les mots «mentionnés à l'article 2 peuvent» sont ajoutés les mots :  «, lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en capacité d'assurer la mission de remplacement».
	GOUVERNEMENT		T. Au point VII., le premier mot «nouveau» est supprimé dans la première phrase de l'article
	Article 9	e. L iisse sup in contr itre l'I	III. L'article est complété par un nouvel alinéa rédigé comme suit : «Les litiges relatifs à une mission d'intérim opposant le salarié et la personne publique utilisatrice gérant un service public administratif sont portés devant la juridiction administrative».

7

NUMERO DE L'ARTICLE DU

FS2-MM CSFPT - SP du 26/03/2008 CSFPT - SP du 26/03/2008 FS2-MM

Fax reçu de

+ Voen cavalier: poriod pol.